

9. Les Frais

Les frais et cotisation à l'ANCRE applicables à une adhésion sont les suivants :

FRAIS À L'ENTRÉE ET SUR VERSEMENTS

FRAIS À L'ENTRÉE ET SUR VERSEMENTS	
Droit d'adhésion à l'ANCRE	12 euros (révisable par l'ANCRE)
Frais sur versements	4,8% maximum du montant des versements
Frais sur transfert entrant	0% du montant des transferts entrants
FRAIS EN COURS DE VIE DU CONTRAT	
Au titre des frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur la part des droits exprimés en Euro hors rente : 0,85% maximum par an ✓ Sur la part des droits exprimés en unités de compte : 0,85% maximum par an (ou 0,2125% par trimestre) ✓ Sur la part des droits exprimés en Rente (rente en cours de service) : 0,70% en déduction du taux de revalorisation annuel attribué à la rente viagère
Au titre des frais de la garantie complémentaire décès ou « Garantie plancher »	✓ Sur la part des droits exprimés en unités de compte 0,20% par an ou 0,05% par trimestre
Au titre de la garantie de tables de mortalité	✓ Sur la part des droits exprimés en Rente (rente en cours de service) 0,30% par an en déduction du taux de revalorisation annuel attribué à la rente viagère
Cotisation annuelle ANCRE	0,045% du capital constitué et des provisions de rente (révisable annuellement par l'ANCRE). Cotisation prélevée dans les mêmes conditions que les frais de gestion et les frais prélevés sur les rentes en cours de service.
FRAIS DE SORTIE	
Frais sur chaque montant de rente versé	2% maximum
Frais sur transfert individuel sortant	1%
AUTRES FRAIS	
Frais d'arbitrage	0% pour le premier de l'année civile, 0,50% maximum du montant arbitré au-delà